



Bordeaux, le 4 mai 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière : renforcement des contrôles d'alcoolémie

A l'occasion de week-end de l'Ascension, **Pierre DARTOUT**, préfet de la Gironde, a demandé aux forces de l'ordre d'assurer une présence visible sur les routes et de renforcer les contrôles afin de relever tout type d'infraction au code de la route, en mettant prioritairement l'accent sur la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool.

L'alcool est en effet la première cause de mortalité sur les routes de Gironde. **Depuis le début de l'année, 12 des 28 tués sur la route ont été provoqués par des accidents dus à une consommation excessive d'alcool.** Sur le seul mois d'avril, l'alcool est la cause de 6 des 11 décès enregistrés dans le département.

Des opérations de contrôle d'alcoolémie seront donc menées sur tout le département avec des actions ciblées à la sortie des discothèques à Bordeaux mais également sur le bassin d'Arcachon et sur la côte Atlantique. Il s'agit de dissuader toute personne en état d'ébriété de prendre de son véhicule.

Depuis début janvier, plus de 35 200 dépistages d'alcoolémie ont été réalisés par les services de police, gendarmerie et CRS et **1 337 infractions ont été relevées dont 578 suspensions du permis de conduire.**

En complément de ces opérations de contrôle, le préfet adressera une lettre aux présidents des chambres de commerce et d'industrie et au président de la chambre des métiers ainsi qu'à d'autres responsables privés et publics pour rappeler les dispositions réglementaires qui doivent être appliquées dans tous les lieux de travail pour limiter la consommation d'alcool.

La lutte contre l'alcool au volant est plus que jamais une priorité. Le préfet incite chacun à la plus grande prudence sur les routes pour leur sécurité et celles des autres.

Rappel :

Le taux maximum d'alcool toléré est de 0,2 g/l pour tous les permis probatoires (et 0,5 g/l pour les autres). La réglementation s'applique à tous les jeunes conducteurs pendant 3 ans après l'obtention du permis, la perte de 12 points ou l'annulation de son permis, et pendant 2 ans si le permis a été obtenu dans le cadre de la conduite accompagnée. Les jeunes conducteurs contrôlés avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,2 g/l encourent un retrait de 6 points sur leur permis, une amende forfaitaire de 135 € et l'immobilisation de leur véhicule.